



## **Conditions générales du concours « Eau de Genève – Marathon 2021 »**

---

La participation au concours « **Eau de Genève – Marathon 2021** » organisé par les Services industriels de Genève (SIG) a valeur d'acceptation des présentes conditions générales.

La participation au concours est possible durant toute la période du Marathon de Genève 2021, du jeudi 29 avril 2021 à 07h00, jusqu'au dimanche 30 mai 2021 à 23h59, et se fait uniquement par internet. Le concours est réservé aux coureurs·euses inscrit·es à l'une des courses proposées par le Harmony Genève Marathon for Unicef. L'inscription au concours se fait automatiquement lorsque le·la participant·e remplit le formulaire sur le site internet de SIG et s'abonne à la page Facebook Eau de Genève. Le·La participant·e doit répondre au formulaire dans son entièreté à savoir :

- Nom
- Prénom
- E-mail
- Adresse postale
- NPA et ville
- Numéro de dossard
- Je m'abonne à la page Facebook Eau de Genève

Un seul formulaire par personne est admis. Les collaborateurs et collaboratrices du Marathon de Genève et de SIG de l'unité Communication et leur famille proche (conjoint·e, concubin·e, parent, enfant) ne peuvent participer au concours.

Les lots suivants sont mis en jeu :

- 15 carafes ZEP Titeuf
- 35 gourdes sport
- 35 gourdes végétales
- 15 linges Eau de Genève

25 gagnant·es seront tiré·es au sort chaque semaine et seront averti·es par email envoyé à l'adresse indiquée dans le formulaire.

Les lots sont envoyés directement aux adresses postales indiquées par les gagnant·es. Si les adresses sont erronées (retour de colis), SIG peut remettre les lots concernés en jeu.

Les lots proposés dans le cadre de ce concours ne peuvent pas être payés en espèces, ni être échangés.

SIG peut vérifier à tout moment l'identité des participant·es et de disqualifier tout·e participant·e dont la participation n'est pas conforme aux présentes conditions générales, ou ayant interféré avec le processus de participation. Les erreurs et omissions dans l'inscription des participant·es sont appréciées à la libre discrétion de SIG.

SIG traite les données personnelles reçues conformément à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD).

SIG peut, à sa seule discrétion, modifier, suspendre, interrompre ou annuler le concours, si cela lui semble approprié.

SIG ne peut être tenue pour responsable de problèmes en rapport avec une demande de participation qui n'a pas pu aboutir pour des raisons techniques, quelle qu'en soit la raison, et ne garantit d'aucune façon que le système utilisé par les participant·es pour prendre part au concours sera disponible à tout moment. De même, SIG ne peut être tenue pour responsable d'une éventuelle indisponibilité du site internet.

La responsabilité de SIG ne peut être engagée dans le cadre du concours qui ne crée aucune obligation contractuelle ou extracontractuelle des organisateurs·trices. Tout recours de participant·es ou de tiers contre SIG est ainsi exclu.